

Domaine de la Lombardiére
07430 DAVÉZIEUX
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :

Publié le :

Notifié le :

Décision du Président n°DP_2024_0012

Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage - Versement de l'aide financière
- Signature de la convention 2024 entre l'Etat et Annonay Rhône Agglo

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC-2022-449 du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président conférée par le Conseil Communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU la convention, ci-annexée, entre l'État et Annonay Rhône Agglo en application de l'article L851-1 du code de la sécurité sociale pour la gestion d'aires des gens du voyage pour l'année 2024

Considérant qu'Annonay Rhône Agglo est gestionnaire d'une aire d'accueil des gens du voyage située rue Mathieu Duret – 07100 Annonay

DÉCISION

ARTICLE 1 : approuve les termes de la convention annexée conclue entre l'État et Annonay Rhône Agglo et portant sur le versement de l'aide financière pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage au titre de l'année 2024,

ARTICLE 2 : accepte la perception d'une aide d'un montant provisionnel de 38 370,86€ (trente huit mille trois cent soixante dix euros et quatre vingt six centimes) au titre de l'occupation prévisionnelle pour l'année 2024,

ARTICLE 3 : Monsieur le Président en rendra compte au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 5 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Davézieux, le

2 FEV. 2024

Simon PLENET

Président

